

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 février 2025 à 20h30

Convoqué le 24 février 2025, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 28 février 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Adeline CARLOT, Michel CRETIN, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN.

Absents ayant voté par procuration : Estelle MATHEY à Eric LIMACHER, Philippe VUILLEMIN à Michel CRETIN

Absent excusé : Bastien FRANSIOLY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Eric LIMACHER, secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier 2025
2. Urbanisme
 - Dossiers d'urbanisme
 - Avenant à la convention avec la CCPHD
3. Comptabilité
 - Vote des comptes de gestion 2024
 - Vote des comptes administratifs 2024
 - Affectation des résultats 2024
4. Gestion du personnel
5. Subventions aux associations
6. Forêt
7. Voirie et terrains communaux
8. Bâtiments communaux
9. Périscolaire et extrascolaire
 - Convention territoriale globale
 - Budgets 2025
10. Service Y'LICO
11. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Urbanisme

Rapporteur : Jacky MOREL

► Déclarations préalables :

GNS Conseils	Pose de panneaux photovoltaïques	2 impasse Tavernier (accord)
Pack Sérénité	Isolation thermique extérieure	5 rue du Pater (accord)
BARBIER Jimmy	Construction d'une pergola	2 rue de l'Eglise (accord)

► Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2025.03

Le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 06/09/2024, concernant la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPHD,

Le maire expose :

VU le CGCT,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes en matière d'urbanisme,

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun,

VU les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus,

VU les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-47 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/06/2015 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

VU l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, autorisant les agents des collectivités publiques, commissionnés et assermentés, à constater les infractions d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 à L.480-5, L610-1, L610-4, R610-1 à R610-3 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme ;

VU l'article R480-3 du code de l'urbanisme ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 11 alinéa 1er du code de procédure pénale et l'article R.221-440 du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'assermentation et au commissionnement des agents des collectivités publiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant extension des services de proximité, service commun Autorisation droit des sols et Police de l'Urbanisme ;

VU l'erreur administrative de viser seulement l'article L5211-4-2 du CGCT, autorisant les EPCI et une ou plusieurs de leurs communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun ;

CONSIDERANT qu'il convenait de viser également l'article L5211-4-1 du CGCT, et notamment les alinéas suivants :

Article L5211-4-1-III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Article L5211-4-1-IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes ainsi que tous documents se référant à la convention susvisée

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Comptabilité

Rapporteur : Jacky MOREL

► Vote des comptes de gestion 2024

DÉLIBÉRATION N° 2025.04

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le maire.

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal prend connaissance des comptes de gestion 2024 des budgets suivants :

- Principal Naisey les Granges (63600) : résultat global de 209 526,00 €
- Forêt (63602) : résultat global de 336 067,66 €
- Lotissement de la Corvée (63631) : résultat global de 0,00 €
- Photovoltaïque Naisey (63650) : résultat global de 9 145,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve les comptes de gestion 2024**
- **autorise le maire à les signer**

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

► Vote des comptes administratifs 2024

Le maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2024 effectués par la commune.

Budget communal

	Dépenses	Recettes	Résultat final	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	429 398,10 €	963 671,18 €	534 273,08 €		
Investissement	1 931 484,34 €	1 606 737,26 €	-324 747,08 €	Restes à réaliser RAR :	306 476,00
Total	2 360 882,44 €	2 570 408,44 €	209 526,00 €	Résultat investissement avec RAR :	379 570,00
				Résultat total avec RAR :	-251 653,08 €
					282 620,00 €

Forêt

	Dépenses	Recettes	Résultat final	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	44 482,00 €	400 100,66 €	355 618,66 €		
Investissement	60 074,68 €	40 523,68 €	-19 551,00 €	Restes à réaliser RAR :	2 800,00
Total	104 556,68 €	440 624,34 €	336 067,66 €	Résultat investissement avec RAR :	0,00
				Résultat total avec RAR :	- 22 351,00 €
					333 267,66 €

Lotissement de la Corvée

	Dépenses	Recettes	Résultat final	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	110 704,57 €	110 704,57 €	0,00 €		
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Restes à réaliser RAR :	0,00
Total	110 704,57 €	110 704,57 €	0,00 €	Résultat investissement avec RAR :	0,00 €
				Résultat total avec RAR :	0,00 €

Panneaux photovoltaïques

	Dépenses	Recettes	Résultat final	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 280,17 €	3 715,45 €	1 435,28 €		
Investissement	1 664,58 €	9 374,41 €	7 709,83 €	Restes à réaliser RAR :	0,00
Total	3 944,75 €	13 089,86 €	9 145,11 €	Résultat investissement avec RAR :	7 709,83 €
				Résultat total avec RAR :	9 145,11 €

Excédent total des 4 budgets : sans RAR : 554 738,77 € avec RAR : 625 032,77 €

DÉLIBÉRATION N° 2025.05

Le Conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs 2024, en concordance avec les comptes de gestion, concernant les budgets suivants :

- Principal Naisey les Granges (63600)
- Forêt (63602)
- Lotissement de la Corvée (63631)
- Photovoltaïque Naisey (63650)

Le maire se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Michel CRETIN est élu président de séance.

Le Conseil municipal approuve les comptes administratifs 2024.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

► Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L.2311-5, avec une affectation prioritaire de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068), le cas échéant.

● Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Budget principal (63600)

DÉLIBÉRATION N° 2025.06

Après avoir examiné le compte administratif faisant apparaître le résultat de fonctionnement suivant :

- un excédent de 534 273.08 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 233 392.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 300 880.81 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		534 273.08 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 324 747.08 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		73 094.00 €
Besoin de financement F	=D+E	- 251 653.08 €
AFFECTATION = C	=G+H	534 273.08 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		251 653.08 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		282 620.00 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

● **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Budget forêt (63602)**

DÉLIBÉRATION N° 2025.07

Après avoir examiné le compte administratif faisant apparaître le résultat de fonctionnement suivant :
- un excédent de 355 618.66 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget forêt de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 26 020.57 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 329 598.09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		355 618.66 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 19 551.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 2 800.00 €
Besoin de financement F	=D+E	- 22 351.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	355 618.66 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		22 351.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		333 267.66 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

● **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Budget photovoltaïque Naisey (63650)**

DÉLIBÉRATION N° 2025.08

Après avoir examiné le compte administratif faisant apparaître le résultat de fonctionnement suivant :
- un excédent de 1 435.28 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget photovoltaïque Naisey de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 2 572.02 €
dont B Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0.00 €
<u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 1 136.74 €
D Résultat à affecter = A+C (hors restes à réaliser)		1 435.28 €
(Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		7 709.83 €
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
Besoin de financement E + F		0.00 €

AFFECTATION = D	1 435,28 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement Montant des plus-values nettes de cession d'actifs = B	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum, couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00 €
3) Report en fonctionnement R 002	1 435.28 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Gestion du personnel

Rapporteur : Jacky MOREL

► Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

DÉLIBÉRATION N° 2025.09

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Subventions aux associations

Rapporteur : Jacky MOREL

Le maire présente au Conseil municipal les subventions votées et versées en 2024 ainsi que les propositions de subventions 2025.

Organismes	Subventions votées en 2024	Subventions versées en 2024	Propositions 2025
A.D.M.R.	50 €	50 €	50 €
Anciens combattants de Bouclans	50 €	50 €	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €	50 €	50 €
Amicale des parents d'élèves de Naisey	300 €	300 €	300 €
Association des donneurs de sang	50 €	50 €	50 €
Espérance sportive de Naisey-les-Granges	250 €	250 €	250 €
Foyer socio-éducatif de Saône (collège)	400 €	312 €	400 €
Ligue de l'enseignement (écran mobile)	680 €	620 €	680 €
Accro'Gym	200 €	200 €	200 €
Andernach			200 €
Comice du 1 ^{er} Plateau	50 €	50 €	0 €
Coop. Scolaire Naisey (1)	1 100 €	1 100 €	600 €
Souvenir Français	50 €	50 €	50 €
Rézosaône	30 €	30 €	30 €
Comité des fêtes	200 €	200 €	200 €

D’Potes en scène	100 €	100 €	100 €
OncoDoubs	200 €	200 €	200 €
Ronde de l’espoir	100 €	100 €	100 €
Clique du 1er plateau (2)	50 €	0 €	50 €
FSL	504.47 €	504.47 €	520 €
FAAD	248.10 €	248.10 €	260 €
Divers (3)			300 €
TOTAL	4 662.57 €	4 464.57 €	4 640.00 €

(1) dont 500 € pour l'enregistrement de la chanson

(2) Le versement d'une subvention impose que l'association dispose d'un numéro SIRET, ce qui n'est pas le cas de la clique du 1er plateau

(3) les 500 € votés en mars 2024 ont été attribués à la coop scolaire en avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 2025.10

Le maire propose d’arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l’année 2025 selon le tableau ci-dessous :

Organismes	Subventions 2025
A.D.M.R.	50 €
Anciens combattants de Bouclans	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
Amicale des parents d’élèves de Naisey	300 €
Association des donneurs de sang	50 €
Espérance sportive de Naisey-les-Granges	250 €
Foyer socio-éducatif de Saône (collège) (1)	400 €
Ligue de l’enseignement (écran mobile)	680 €
Accro’Gym	200 €
Andernach	200 €
Coop. Scolaire Naisey	600 €
Souvenir Français	50 €
Rézosaône	30 €
Comité des fêtes	200 €
D’Potes en scène	100 €
OncoDoubs	200 €
Ronde de l’espoir	100 €
Clique du 1er plateau	50 €
FSL (plafond)	520 €
FAAD (plafond)	260 €
Divers	300 €
TOTAL	4 640.00 €

(1) A ajuster en fonction du nombre d’élèves au collège

Le Conseil municipal, soucieux de soutenir aux mieux les associations, décide d’accorder les subventions 2025 présentées ci-dessus, sous réserve de présentation de leur compte-rendu d’Assemblée générale et de leur bilan financier respectif.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Forêt

Rapporteurs : Jacky MOREL, Claude BELIARD et Eric LIMACHER

DÉLIBÉRATION N° 2025.11

► Exercice du droit de préférence parcelles boisées C 479 et 483

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L331-19 et suivants du Code Forestier ;

Le maire soumet au Conseil municipal la notification reçue le 13 février 2025 de Maître Marc GARNIER, notaire à Vesoul, concernant la vente des parcelles boisées suivantes :

- C 479 sises lieu-dit les essarts d'une superficie de 83 a 99 ca
- C 483 sises lieu-dit les essarts d'une superficie de 1 ha 27 a 76 ca

Le prix de vente total s'élève à 2 000 €.

Ces parcelles jouxtant des parcelles boisées communales, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide de faire valoir son droit de préférence** sur la vente des parcelles C 479 et 483 sises lieu-dit les essarts d'une superficie totale de 2 ha 11 a 75 ca, pour un montant global de 2 000 €, autorise le maire à procéder à l'acquisition des parcelles précitées et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7. Voirie et terrains communaux

Rapporteur : Jacky MOREL

► Vente de terrain d'aisance à M. et Mme VENEROSY

DÉLIBÉRATION N° 2025.12

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Marronniers, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter la parcelle F 181a (numéro provisoire) d'une contenance de 32 m² à M. et Mme VENEROSY William et Marie pour un prix total de 960 €.
- de donner pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces administratives.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

► Déclassement de la parcelle F DNCa

DÉLIBÉRATION N° 2025.13

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Vu la situation de l'immeuble sis à Naisey-les-Granges section **F n° DNC a** en attente de numérotation cadastrale (70 ca), constaté aux termes d'un document d'arpentage établi par le cabinet Coquard, 4 rue des Roches Baume-les-Dames (Doubs), qui n'est plus affecté à un service public.

Il n'a pas été fait d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière compte tenu qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Vu la réalisation du projet suivant : Vente d'un bien immobilier.

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis à Naisey-les-Granges section **F n° DNC a** en attente de numérotation cadastrale et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déclasser de l'immeuble sis à Naisey-les-Granges section **F n° DNC a** en attente de numérotation cadastrale, constaté aux termes d'un document d'arpentage établi par le cabinet géomètres-experts Coquard, 4 rue des Roches Baume-les-Dames (Doubs), et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

► Echange de terrain d'aisance avec soulte avec les consorts SAPOLIN

DÉLIBÉRATION N° 2025.14

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Marronniers, le Conseil municipal décide :

- 1- La cession, par la commune de Naisey-les-Granges, à titre d'échange au profit des consorts SAPOLIN, la parcelle suivante sise à Naisey-les-Granges :
 - **Section F n° DNCa (provisoire)** d'une contenance de 70 centiares
- 2- L'acquisition, par la commune de Naisey-les-Granges, à titre de contre-échange, des consorts SAPOLIN, en contrepartie de la cession ci-dessus relatée, de la parcelle suivante sise à Naisey-les-Granges :
 - **Section F n° 172p (provisoire)** d'une contenance de 15 centiares
Issue de la parcelle F 172 de 13 a 96 ca

La parcelle cédée par la commune de Naisey-les-Granges est évaluée à la somme de : DEUX MILLE CENT EUROS (2 100 €) soit 30 € le m².

La parcelle cédée par les consorts SAPOLIN est évaluée à la somme de : QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 €) soit 30 € le m².

En conséquence, une soulte d'un montant de MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (1 650 €) est à la charge des consorts SAPOLIN.

Les frais d'acte seront à la charge des consorts SAPOLIN.

- 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour réaliser cette opération et de l'autoriser à signer tous les actes et pièces y afférents.

Pascal SAPOLIN, concerné par cet échange de terrain, ne prend part ni au débat ni au vote.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

► **Avenant au bail pylône Free**

Le maire fait part des modifications demandées à On Tower France sur l'avenant n° 1 du bail concernant l'hébergement de nouveaux opérateurs sur le pylône existant.
Le Conseil municipal approuve ce nouveau texte.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8. Bâtiments communaux

Rapporteurs : Jacky MOREL et Jean-Luc MARGUET

► **Réhabilitation de la salle Parisse :**

La première version de l'étude de faisabilité établie par le cabinet Tout un Programme est présentée au Conseil municipal.

Cette étude fait ressortir l'ensemble des travaux sur le bâtiment (un commerce et deux logements) et les aménagements extérieurs (terrasse, parkings).

Les coûts prévisionnels se situent entre 1 500 000 € et 1 700 000 € HT suivant les options choisies. Ce n'est que la première étude, le travail n'est pas terminé.

Dans le cadre de cette réhabilitation, la commune a pris contact avec la société 1000 cafés afin de faire l'étude de marché et viabilité du commerce et sélectionner des gérants potentiels.

Le coût de la prestation est de 7 370 € HT.

Le Conseil municipal valide le devis de la société 1000 cafés et autorise le maire le signer

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

► **Eglise**

Le maire fait part de la copie du courrier de la paroisse du plateau de Bouclans à l'association organisterie.
Pour rappel, cette association a sollicité la commune pour un concert d'orgue le 27 juillet prochain et pour lequel elle a donné son accord demandant aux organisateurs de prendre contact avec Monsieur le curé.

En retour, la paroisse demande une participation financière à l'association expliquant cette démarche par les frais de secrétariat, téléphone, charge des locaux de gestion, le temps des personnes concernées par l'entretien de l'église et nettoyage et rangement après les concerts...

De mémoire, c'est la première fois qu'une telle démarche se pratique, celle-ci nous paraît anormale, injustifiée, voire inadmissible, compte tenu que l'ensemble des charges liées à notre église sont acquittées par la commune uniquement.

Cette façon de faire, amène **le Conseil municipal à décider de ne plus financer les frais de fonctionnement de l'église** à partir d'aujourd'hui.

Pour rappel, les dépenses sont les suivantes : chauffage, électricité, entretien de l'orgue, entretien de la sonnerie des cloches.

Un courrier sera adressé à la paroisse ainsi qu'au diocèse.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9. Périscolaire et extrascolaire

Rapporteurs : Jacky MOREL et Michel CRETIN

► Convention territoriale globale

DÉLIBÉRATION N° 2025.15

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, la convention territoriale globale (CTG) comme une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Considérant le rôle de la CTG optimisant l'utilisation des ressources sur le territoire et constituant non pas un dispositif financier mais un levier décisif à la définition, à la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire.

Considérant le fait que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

Considérant le fait qu'en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, celle-ci renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions,

Considérant le fait que la CTG implique la mobilisation des élus locaux et de leurs services, de la direction et du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche,

Considérant sa concrétisation par la signature d'un accord entre :

- La Caf
- La communauté de communes
- Et les collectivités partenaires

Considérant le travail réalisé par les Portes du Haut Doubs : l'élaboration d'un diagnostic, la définition de priorités intercommunales et la rédaction de fiches actions,

Considérant le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes, en date du 9 décembre 2024, à l'unanimité favorable au déploiement et la signature avec la CAF du Doubs d'une Convention Territoriale Globale,

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal approuve les documents présentés et autorise le Maire à signer la convention territoriale globale et les documents afférents.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

► Budgets 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.16

Les budgets périscolaire et extrascolaire sont présentés au Conseil municipal.

Le budget périscolaire s'élève à 34 282,84 € en augmentation de 7,64 % malgré une augmentation du bonus territoire versé par la CAF de 2 500,10 € (augmentation réelle : 15,48 %).

En vue de l'ouverture éventuelle les mercredis et vacances, Familles rurales propose plusieurs options tenant compte de la participation financière des familles et du nombre d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide le budget périscolaire 2025 d'un montant de 34 282,84 €
- décide d'allouer un montant maximum de 1 500 € annuels pour les mercredis et 1 800 € annuels pour les vacances
- exige deux budgets séparés pour l'extrascolaire.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10. Service Y'LICO

Rapporteur : Jacky MOREL

Le maire donne connaissance de la réponse de la CCPHD au courrier adressé par la commune le 11 janvier.

La convention Y'LICO pour l'utilisation de l'arrêt ne concerne que l'implantation du panneau et de la zone d'arrêt.

Pour information, depuis le démarrage du service, 4 trajets Naisey-les-Granges/Valdahon ont été effectués en janvier et 2 en février.

Le coût de ce service sera déficitaire et pris en charge sur le budget général de la CCPHD. Son montant estimé est de 349 195,16 € HT pour 50 000 kms réalisés.

11. Questions diverses

➤ Biens sans maître : suite à la tenue de la Commission communale des impôts directs le 18 février, le maire fait part de la liste des biens concernés et des décisions prises par cette commission. Un arrêté du maire a été établi et affiché le 18 février.

➤ Eric LIMACHER fait part des difficultés rencontrées lors de l'état des lieux de sortie à l'issue de la location de la salle La Canopée par l'ES Naisey.

L'état de propreté des locaux n'était pas satisfaisant, le Conseil municipal décide de rappeler par courrier au président de l'association les engagements signés lors de la réservation ainsi que le prix des pénalités à supporter dans de telles situations.

Il rappelle aussi, que si ces faits se renouvellent, la salle ne sera plus louée à l'association.

➤ Eric LIMACHER rappelle la date de l'opération de nettoyage avec l'association de chasse qui aura lieu le 15 mars.

➤ Dates à retenir :

28 mars DOB et réunion du Conseil municipal à 20h00

11 avril Réunion du Conseil municipal à 20h30 (vote des budgets)

Le maire lève la séance à 23h25.

Le maire,
Jacky MOREL

Le secrétaire de séance,
Eric LIMACHER